

## **RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Société AMSTERDAM AIR, société par action simplifiée à associé unique au capital de 7600 euros, dont le siège se trouve au 4 rue Augustin Fresnel 85600 Montaigu-Vendée, immatriculée au RCS de Nantes en date du 21/06/2010 sous le numéro 445163868 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par M. Guillaume Berger, en sa qualité de gérant) :

Organise du 20/10/2025 au 02/11/2025 (inclus) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours d'Halloween » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous la forme d'un concours de dessin à destination des enfants. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est un concours de dessin qui se déroule exclusivement sur internet. Tous les éléments d'informations, en particulier le règlement du jeu-concours, sont accessibles à l'adresse URL suivante : <https://www.amsterdamair.fr/blog/actualite/concours-photos-special-halloween-%f0%9f%91%bb/> Cette URL est accessible depuis le site [www.amsterdamair.fr](http://www.amsterdamair.fr), ses réseaux sociaux et les E-newsletters de la société.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du jeu sera désigné après la date de fin mentionnée dans l'article 1 dans un délai de 7 jours ouvrables. Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à un seul et unique gagnant :

- bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 6 mois pour toute commande d'un montant supérieur sur le site [amsterdamair.fr](http://amsterdamair.fr)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises dans le cadre du jeu concours. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront leur élimination immédiate.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

En transmettant certaines informations (nom, prénom, adresse mail) pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord préalable. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à l'adresse : [communication@amsterdamafr.fr](mailto:communication@amsterdamafr.fr).

Si, après avoir contacté la Société, vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

## ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu étant gratuit et se déroulant exclusivement sur internet, aucune demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé ne pourra être demandé à la société organisatrice.

En l'état actuel des offres de service proposées par les fournisseurs d'accès à Internet (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au site amsterdamair.fr s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire. L'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Le fait pour le participant de se connecter au site amsterdamair.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le 20 octobre 2025, à Montaigu-Vendée.

*amsterdam air* 